

## **CHARTRE DE BONNE CONDUITE**

En participant aux actions jeunes organisées par la  
Ville de La Londe Les Maures,  
je m'engage à **respecter**

- l'équipe d'encadrement, mes camarades (respect de la vie de groupe, ainsi que sa dynamique), les locaux et le matériel mis à ma disposition, les horaires de rendez-vous, les consignes de sécurité en général et sur les activités.
- l'interdiction formelle de toute introduction et consommation d'alcool, de tabac ou de drogue pendant la présence au point accueil et la participation aux activités.
- Si les responsables estiment que mon comportement ne respecte pas mon engagement et met en péril l'intégrité physique et/ou morale de quiconque pendant le séjour, je serai exclu(e) des activités.

Nous vous invitons à lire la chartre de bonne conduite au verso de la feuille.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Nom, Prénom du jeune : \_\_\_\_\_

Noms et Prénoms des parents : \_\_\_\_\_

**Signature du jeune :**

**Signature des parents :**

# CHARTRE DE BONNE CONDUITE

La volonté de la commune de La Londe Les Maures est de proposer aux jeunes pré-adolescents et adolescents un lieu d'activités et d'animations dans le but de participer à leur épanouissement moral et physique pour qu'ils deviennent les véritables acteurs de leur avenir. Tous les accueils de loisirs communaux sont déclarés auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et à ce titre réglementés par des lois établies.

La présente charte se réfère aux objectifs généraux suivant :

**Mission d'accueil** : La commune se doit de garantir un accueil éducatif pour les enfants et les jeunes Londsais, il est évident qu'il faut dépasser la notion de garde pour en faire un lieu de référence, de repères, de rencontres et de convivialité.

**Mission d'orientation** : La commune doit garantir une mission d'orientation, point de convergence et de rayonnement de l'information auprès des familles, en liaison avec tous les services de l'enfance. Pour permettre à l'enfant de se situer dans le temps, dans l'espace et parmi les autres cela suppose qu'il ait la meilleure connaissance possible des potentialités que recèle son environnement.

**Mission d'activités** : La municipalité doit garantir une mission d'activités : il ne s'agit pas uniquement d'accueillir mais aussi faire des propositions d'activités. Activités ludiques car le jeu est la première activité du jeune mais aussi activités pour découvrir, s'initier, expérimenter. Il ne faut pas oublier un espace pour le repos, la détente, pour souffler, rêver, se ressourcer.

***C'est dans le but d'offrir aux jeunes les meilleures conditions d'accueil, qu'un certain nombre de règles sont instaurées dans le strict respect des lois en vigueur. Il est donc demandé aux jeunes fréquentant l'espace et à leurs parents de signer cette présente charte au verso et s'engager à respecter l'ensemble des articles suivants :***

## **Article 1 - Accès à l'espace**

L'accès au foyer est une démarche volontaire du jeune. Elle est conditionnée par la lecture et l'acceptation de la présente charte et par la création d'une carte.

## **Article 2 - Comportement**

Le jeune doit respecter les règles de politesse, d'hygiène et de tenue vestimentaire les plus élémentaires, et avoir un comportement ne portant pas atteinte à la tranquillité des autres jeunes. Tout langage grossier ou injurieux, un comportement intolérant, agressif ou violent, le non respect ou la détérioration du matériel ou des locaux (vol et/ou vandalisme), entraîneraient la réparation des dommages qui serait facturée aux parents.

## **Article 3 - Signes ostentatoires**

Tout prosélytisme politique ou religieux, ainsi que le port de signes et de tenues par lesquels les jeunes utilisateurs de cet espace manifesteraient ostensiblement une appartenance religieuse, de même que tout comportement de nature à porter atteinte à ces principes sont interdits dans les locaux.

## **Article 4 - Alcool - Drogues - Tabac**

La consommation d'alcool et de drogue est strictement exclue. Toute substance illicite introduite dans l'espace jeune impliquerait une sanction immédiate.

Il est interdit de fumer dans tous les locaux, également durant les activités. La possibilité de fumer dans des temps impartis doit être stipulée par le ou les responsables du jeune.

## **Article 5 - Objets personnels**

En cas de perte ou de vol de tout objet personnel (argent, téléphone portable, appareil photo, casque, walkman, bijou...) le jeune en sera l'unique responsable.

Tout objet dangereux est interdit au sein de l'espace jeunes.

## **Article 6 - Deux roues**

Les véhicules moteurs à deux roues et vélo doivent être rangés aux parking situés à l'extérieur.